

Le Président de la République

181675

Dakar, le 05 AVR. 1984

App. Etrangères
Legislation
Finances

Monsieur le Président,

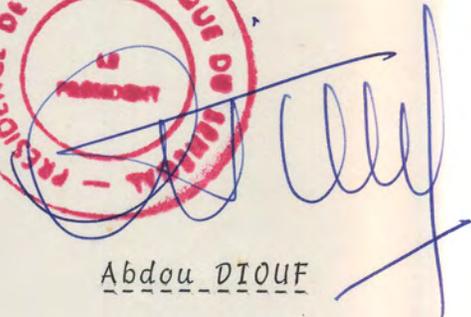
29/84

Je vous fais parvenir, ci-joint, un décret ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi [autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord d'adhésion de la République du Mali à l'Union monétaire ouest-africaine signé, à Dakar, le 17 février 1984.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Monsieur Habib THIAM
Président de l'Assemblée nationale .



Abdou DIOUF

- D A K A R -

//) E C R E T N°84-396

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord d'adhésion de la République du Mali à l'Union monétaire ouest-africaine signé, à Dakar, le 17 février 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

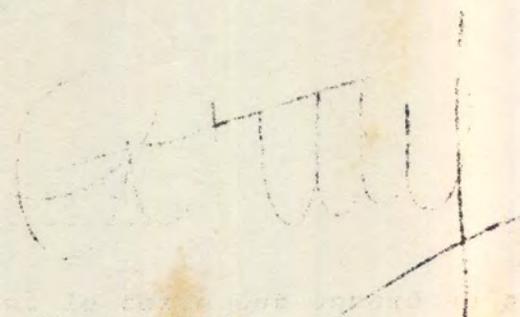
VU la Constitution,

// - ; E C R E T E :

Article premier - Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2. - Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères et le Ministre de l'Information, des Télécommunications et des Relations avec les Assemblées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 5 avril 1984.


Abdou DIOUF

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

II- EXPOSE DES MOTIFS

DU PROJET DE LOI AUTORISANT LE PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE A RATIFIER L'ACCORD D'ADHESION
DE LA REPUBLIQUE DU MALI A L'UNION MONETAIRE
OUEST-AFRICAINE, SIGNE, A DAKAR, LE 17
FEVRIER 1984.-

-----0000-----

La République populaire du Bénin, les République de Côte-d'Ivoire, de Haute-Volta, du Niger, du Sénégal et du Togo ont signé, le 17 février 1984, avec la République du Mali, l'Accord d'adhésion de cet Etat à l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA).

Par cet Accord, la République du Mali est admise à l'Union, au terme d'un long processus dans lequel notre pays, par les actions et initiatives de M. le Président de la République, aura joué un rôle important venu confirmer, encore une fois, l'intérêt marqué du Sénégal pour une consolidation, sans cesse accrue, de la coopération sous-régionale et régionale en Afrique de l'Ouest. Par cet acte, le Mali adhère, en même temps, au Traité de l'UMOA et à l'Accord instituant la Banque ouest-africaine de Développement (BOAD), du 14 novembre 1973, aux statuts de cette Banque, à ceux de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à l'Accord de coopération entre la République française et les Etats membres de l'UMOA ainsi qu'à la Convention de compte d'opérations du 4 décembre 1973.

En réintégrant l'UMOA, le Mali souscrit, également, à tous les engagements de l'Union découlant de l'application des Accords et Conventions précités.

Des conventions particulières doivent fixer les conditions et modalités pratiques de l'adhésion de la République du Mali à l'UMOA, en ce qui concerne, notamment, la prise en charge du Service de l'Emission par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Le présent Accord, qui consacre la décision du Mali de se joindre aux six Etats membres de l'UMOA (Bénin, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Niger, Sénégal et Togo), est appelé, dans son application, à accroître, dans la zone considérée, les possibilités d'intervention de l'Union et des Institutions qui s'y rattachent et, en même temps, celles de développement de la République du Mali, par son intégration dans un espace de solidarité monétaire qui a déjà fait la preuve de son utilité et de son efficacité, malgré les effets cumulés de la crise financière mondiale sur l'économie des pays en développement.-

118 1675

Cf loi n° 1984/38 du 18 mai 1984

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VIe LEGISLATURE

PRIMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984

R A P P O R T

Fait

au nom de l'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Travaux publics, de la Santé, des Finances, de la Défense, du Plan et de l'Education

s u r

le PROJET DE LOI N° 29/84 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord d'adhésion de la République du Mali à l'Union monétaire ouest-africaine signé, à Dakar, le 17 Février 1984.

Par

Monsieur Birane DEME

Rapporteur.-

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre d'Etat,

Mes Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Travaux publics, de la Santé, des Finances, de la Défense, du Plan et de l'Education, s'est réunie le Mardi 24 Avril 1984 à 16 heures, sous la présidence de Ibra Mamadou WANE.

L'Intercommission a examiné le projet de loi n° 29/84 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord d'adhésion de la République du Mali à l'Union monétaire ouest-africaine signé, à Dakar, le 17 Février 1984.

"Frappier monnaie", avait tenté de nombreux Etats Africains au lendemain de leur indépendance. Ceux parmi ces Etats qui avaient cédé à la tentation, pensaient conserver ainsi jalousement cette parcelle de leur souveraineté. Ils devaient très vite déchanter.

De nombreuses difficultés les assaillaient, parmi lesquelles :

- le rétrécissement de leur marché monétaire, se limitant désormais à l'étendue de leur territoire,

.../...

- 2 -

- les difficultés de changes les poussant à la mise en place d'une réglementation draconienne (interdiction de "sortie" de la monnaie nationale, change soumis à autorisation expresse),

- les importations et même les exportations pourtant indispensables à leur économie, se heurtent à la rareté de devises ou à la difficulté de les obtenir,

- l'aggravation de la détérioration des termes de l'échange dans tous leurs rapports commerciaux avec l'extérieur, fait dont souffrent suffisamment les pays en voie de développement,

- coopération limitée, développement freiné.

L'ensemble de ces facteurs défavorables à tous égards, influence donc tous les aspects de la vie de ces Etats, nationale comme internationale.

Aussi, à l'expérience, certains de ces Etats redeviennent-ils réalistes, révisent leurs conceptions et positions d'alors et s'engagent dans la solidarité et l'organisation commune.

C'est précisément le cas de la République du Mali qui, le 17 Février 1984, a signé avec les Républiques du Bénin, de Côte d'Ivoire, de Haute Volta, du Niger, du Togo et du Sénégal, l'accord marquant son adhésion à l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

.../...

- 3 -

Par cet accord, la République du Mali est admise à l'Union, au terme d'un long processus dans lequel notre pays, par les actions et initiatives de Monsieur le Président de la République, aura joué un rôle important venu confirmer, encore une fois, son intérêt pour une consolidation sans cesse accrue de la coopération sous-régionale et régionale en Afrique de l'Ouest. Le Mali adhère en même temps au Traité de l'UMOA et à toutes les organisations annexes de celle-ci : BOAD, BCEAO, accord de coopération - France - Etats membres de l'UMOA, et à la convention du compte d'opération.

En réintégrant l'UMOA, le Mali souscrit également à tous les engagements de l'Union découlant de l'application des accords et conventions précités.

Des conventions particulières doivent fixer les conditions et modalités pratiques de l'adhésion de la République du Mali à l'UMOA, en ce qui concerne notamment la prise en charge du service de l'émission par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. L'accord consacre enfin la décision du Mali, de se joindre aux six autres Etats membres de l'UMOA. Il est appelé dans son application à accroître, dans la zone considérée, les possibilités d'intervention de l'Union et de ses institutions, et celles de développement de la République du Mali par son intégration dans un espace de solidarité monétaire qui a déjà fait la preuve de son utilité et de son efficacité, face aux difficultés nées de la crise financière mondiale des économies sous-développées.

.../...

- 4 -

Après l'exposé sur l'économie de ce projet de loi, une seule observation a été soulevée par le Président Falilou KANE. Il se félicite du retour du Mali, devenu ainsi le 7e membre de l'Union, avec l'espoir que la Mauritanie et la Guinée méditeront cet exemple, tant il est vrai que cette intégration renforce l'unité et la coopération et que c'est bien par elles que se forge le destin de l'Afrique. L'éparpillement des efforts garantit l'échec et l'Union fait la force.

L'indépendance politique ne vaut que par l'indépendance économique qui la sous-tend et qui la conforte chaque jour.

Mais cette adhésion du Mali, bien accueillie, ne manque pas, selon le Président KANE, de soulever des difficultés rappelées dans la livraison du 23 Mars 1984 de "Marchés Tropicaux". L'on se souvient du déficit de 811 Mds de l'Union, que celui du Mali évalué à 120 Mds de francs maliens auquel s'ajoutent 12,7 Mds d'intérêt, vient renforcer.

Qui supportera ce déficit, les pays de l'Union ou la France ?

Si le veto voltaïque qui avait empêché pendant longtemps le retour du Mali, a été levé grâce à la diplomatie sénégalaise, le dossier purement monétaire, quant à lui, devait être réglé par négociation. L'intégration définitive doit intervenir à partir du 1er Juin 1984 (c'est-à-dire dans moins d'un mois).

.../...

- 5 -

En attendant les apaisements sont nécessaires au sujet du déficit qui intéresse notre pays et ses contribuables.

Monsieur le Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères apportera cet apaisement souhaité, en précisant que le déficit malien, qui atteint à l'heure actuelle 75 Mds, fait l'objet d'un engagement de la France de l'éponger.

Vos commissaires ont adopté ce projet de loi qu'ils vous demandent à votre tour d'approuver.

0-0-0-0-0-0-0-0-0

13 1675

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 41

17 11 11

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
A RATIFIER L'ACCORD D'ADHESION DE LA
REPUBLIQUE DU MALI A L'UNION MONETAIRE
OUEST-AFRICAINE SIGNE, A DAKAR, LE 17
FEVRIER 1984.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du Vendredi 4 Mai 1984, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à ratifier
l'Accord d'adhésion de la République du Mali à l'Union monétaire Ouest-
africaine signé, à Dakar, le 17 Février 1984.

Dakar, le 4 Mai 1984

LE PRESIDENT DE SEANCE

Daouda SOW

ACCORD D'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI
A L'UNION MONETAIRE OUEST-AFRICAINE

Le Gouvernement de la République populaire du Bénin
Le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire
Le Gouvernement de la République de Haute-Volta
Le Gouvernement de la République du Niger
Le Gouvernement de la République du Sénégal
Le Gouvernement de la République Togolaise
d'une part,

Le Gouvernement de la République du Mali
d'autre part,

Conscients de la profonde solidarité de leurs Etats,

Reconnaissant la volonté des Etats de l'Afrique de l'Ouest d'accroître leur coopération dans tous les domaines et de promouvoir une intégration économique ainsi qu'une répartition géographique équitable du développement,

Reconnaissant que tout Etat ouest-africain peut, sur sa demande et avec l'agrément des autres membres de l'Union monétaire, être admis à y participer aux termes mêmes du Traité du 14 novembre 1973 instituant l'Union monétaire ouest-africaine,

Vu la demande d'adhésion à l'Union monétaire ouest-africaine adressée au Président de la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union monétaire ouest-africaine par M. le Président de la République du Mali par lettre n° 211/PR en date du 23 novembre 1980,

Vu l'Acte n° 1 en date du 31 octobre 1983 pris par la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union monétaire ouest-africaine au cours de sa réunion tenue à Niamey le 31 octobre 1983 sur rapport du Conseil des Ministres de l'Union,

... / ...

Sont convenus des dispositions ci-après :

ARTICLE 1.-

La République du Mali est admise à l'Union.

En conséquence la République du Mali

1. - adhère au Traité instituant l'Union monétaire ouest-africaine, du 14 novembre 1973, à l'Accord du 14 novembre 1973 instituant la Banque ouest-africaine de Développement, aux Statuts de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et aux Statuts de la Banque ouest-africaine de Développement (B.O.A.D.) ;

à l'Accord de Coopération avec la République française, à la Convention de Compte d'opérations conclue avec le Trésor français.

2. - souscrit à tous les engagements, de quelque nature qu'ils soient, pris par l'Union en application des textes visés à l'alinéa 1er du présent Article et qui sont joints à la présente Convention.

ARTICLE 2.-

Les conditions et modalités d'adhésion de la République du Mali, notamment celles relatives à la prise en charge du Service de l'Emission par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, seront réglées par Conventions particulières.

... / ...

ARTICLE 3.-

Le présent Accord entrera en application, après notification de sa ratification par les Etats signataires à la République du Sénégal, le 1er juin 1984.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Accord.

FAIT à Dakar, le 17 février 1984.

Pour la République populaire du Bénin

Pour la République de Côte-d'Ivoire

Pour la République de Haute-Volta

Pour la République du Niger

Pour la République du Sénégal

Pour la République Togolaise

Pour la République du Mali